



# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
**DELIBERATION  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE  
DU MERCREDI  
6 NOVEMBRE 2024**

**OBJET : Avis pour la dérogation au repos dominical**

**Délibération n° 2024-068**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI SIX NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 30 octobre 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS.

**PROCURATIONS :** M. Philippe PELLARINI A MME Danièle CASTAING, Mme Chrystelle BARON A M. CLAUDE POMIES, M. Didier MARTIN A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, MME Danielle BARRAUD A MME Corinne LAFFITTAU, M. André EVRARD A M. Jean-Pierre CAUDY, M. CEDRIC BOUET A MME MARIE ASSIBAT, M. Alexandre MARTIN A M. Jérémy MARTI.

**EXCUSES :** Mme Sandrine SATABIN, M. Philippe BOP.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Conseillers Municipaux présents : 20**

**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7**

**Conseillers Municipaux excusés : 2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité des chances économiques dite « loi Macron », la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1).

Lorsque l'ouverture de plus de 5 dimanches est envisagée, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis. Le Conseil Municipal est de même consulté pour avis.

La commune d'Aire sur l'Adour a été sollicitée par quatre enseignes pour l'ouverture en 2025 de leurs commerces les dimanches suivants :



Dimanches	Lidl	La Halle	Leclerc	Etats Dames	Renault	Peugeot
19 janvier					OUI	OUI
16 mars					OUI	OUI
15 juin					OUI	OUI
06 juillet	OUI					
13 juillet	OUI					
20 juillet	OUI					
27 juillet	OUI					
03 août	OUI					
10 août	OUI					
17 août	OUI					
24 août	OUI					
14 septembre					OUI	OUI
12 octobre					OUI	OUI
7 décembre				OUI		
14 décembre		OUI	OUI	OUI		
21 décembre	OUI	OUI	OUI	OUI		
28 décembre		OUI		OUI		

Selon les termes de l'article L3132-26 du code du travail, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Pour information, la CFTC et FO Landes ont donné un avis défavorable à ces demandes.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail,

Vu la demande présentée le 13 juin 2024 par l'enseigne « Lidl »,

Vu la demande présentée le 5 août 2024 par l'enseigne « La Halle – Pegase »

Vu la demande présentée le 13 août 2024 par l'enseigne « E. Leclerc »,

Vu la demande présentée le 3 octobre 2024 par l'enseigne « Etats Dames »,

Vu la demande présentée le 31 octobre 2024 par l'enseigne « Ets Labarthe »,

Vu la demande présentée le 4 novembre 2024 par l'enseigne « Renault »,

Vu l'avis défavorable en date du 27 septembre 2024 de FO Landes pour l'ensemble de ces enseignes,

Vu l'avis défavorable en date du 27 septembre 2024 de la CFTC des Landes pour l'ensemble de ces enseignes,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis conforme du conseil communautaire d'Aire sur l'Adour, des organisations professionnelles et syndicales, et du conseil municipal,



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « commerce de détails à prédominance alimentaire » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.

Article 2 : de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « commerce de vente de vêtements au détail et accessoires s'y rattachant » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.

Article 3 : de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « vente et réparation de véhicules automobiles » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025 et 12 octobre 2025.

Article 4 : de demander à M. le Maire d'arrêter pour le 31 décembre, la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 7 novembre 2024

Le Maire,



*Xavier Lagrave*  
**Xavier LAGRAVE**

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-